

SD/LV/SB - 2025/649/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMEMAGEMENTS EMMENAGEMENTS/
680DECOURTYE56BDPREFECTURE4OCT.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 août 2025 par laquelle Monsieur Pierrick DECOURTYE, domicilié à MONTBRISON (42600) 56 boulevard de la Préfecture, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse, pour assurer des opérations de déménagement le 4 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - CONTRE-ALLEE 56 BOULEVARD DE LA PREFECTURE

- Il sera interdit à tout autre véhicule que celui ou ceux utilisés sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement à hauteur dudit immeuble.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 3 OCTOBRE 2025 à 13 heures jusqu'au SAMEDI 4 OCTOBRE 2025 à 13 heures.
- Monsieur Pierrick DECOURTYE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Pierrick DECOURTYE pour information et sécurité des usagers du domaine public puis retirée par ses soins à l'issue des opérations.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur. Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.



4-2- SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique sera assurée par le demandeur. Les panneaux seront retirés au centre technique municipal sur rendez-vous / 04 77 96 39 9, contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 37 euros restitué au retour desdits panneaux.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 4/09/25

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pierrick DECOURTYE / pierrick.decourtye@gmail.com , - 56 bd de la Préfecture / 4 rue Plantevin 42000 ST ETIENNE,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / service facturation Eau-Assainissement,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 2 septembre 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué